

**AR Prefecture**

047-200068930-20241212-2024E102DSTE-DE  
Reçu le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 12 décembre 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	---

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIERE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.**

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Madame **VIGNEAU Céline** et Monsieur **ALBASI Maxime**.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Madame **LAFON Nadine** représentée par Monsieur **LAFON Joël**,  
Monsieur **QUEYREL Jean-Marie** représenté par Monsieur **MALBEC Sébastien**.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **BOUCHER RÉZÉ Séverine** procuration à Monsieur **AMBROISE Philippe**,  
Monsieur **COSTES Jean-Louis** procuration à Monsieur **MOULY Jean-Pierre**,  
Madame **GRIFFEILLE Martine** procuration à Monsieur **THÉLIOL Jean-Jacques**,  
Monsieur **PICCOLI Jacques** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier**,  
Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BIHOUEE Yann**,  
Madame **POUCHOU Marie-Thérèse** procuration à Monsieur **ARONDEL Jean-Pierre**,  
Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier**,  
Madame **TALET Marie-Lou** procuration à Madame **SICOT Maryse**.

<p>Secrétaire de Séance : <b>GARGOWITSCH Sophie</b></p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 8 Votants : 48</p>
---	--

**N°2024E102DSTE : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur Jean François SEGALA, Vice-président, rappelle à l'assemblée la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 puis la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 qui prévoient notamment l'obligation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

## AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E102DSTE-DE  
Reçu le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024

Il rappelle également les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022-73-STE en date du 23 juin 2022, relatives à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Fumel Vallée du Lot.

Il rappelle la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023, relative au règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés précisant que ce document peut être modifié et actualisé en tenant compte du contexte réglementaire ou des nouvelles modalités de collecte mise en place par le SPPGD.

Compte tenu de la nécessité de définir les conditions et les modalités de collecte des usagers professionnels, le règlement de collecte intercommunal doit être mis à jour.

Il rappelle également qu'un arrêté portant application de ce règlement intercommunal sera pris.

Il est proposé d'intégrer les modifications de collecte suivantes :

- Ordures ménagères : collecte en porte à porte des établissements de soins ne pouvant accueillir de colonnes de tri,
- Cartons bruns : collecte en bac ou en colonne de tri pour les usagers professionnels ayant plus de 0,5m<sup>3</sup> par semaine,
- Emballages Ménagers Recyclables : collecte en bac ou en colonne de tri pour les usagers professionnels ayant plus de 0,5m<sup>3</sup> par semaine,
- Verre : collecte en colonne de tri pour les usagers professionnels ayant plus de 0,5m<sup>3</sup> par semaine,
- Papier : collecte en colonne de tri pour les usagers professionnels ayant plus de 0,5m<sup>3</sup> par semaine.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'approuver les mises à jour du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

2°) – Décide la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AR Prefecture**

047-200068930-20241212-2024E102DSTE-DE  
Reçu le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 décembre 2024

-----